

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 octobre 2022

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

08 septembre 2022 – Ordonnance-loi n° 22/030 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups, col. 10.

08 septembre 2022 – Ordonnance-loi n° 22/031 relative à la promotion de l'artisanat, col. 44.

26 août 2022 – Ordonnance n° 22/133 portant nomination d'un Coordonnateur exécutif et des Coordonnateurs exécutifs adjoints du Bureau de Coordination, de Suivi et de Contrôle du Projet du Port de Banana, en sigle « BUCCO-PB », col. 72.

26 août 2022 – Ordonnance n° 22/134 portant nomination des membres de la coordination d'un service spécialisé au sein de la Présidence de la République dénommé Agence Nationale pour la Protection du Patrimoine Immobilier de l'Etat, en sigle « AN-PPIE », col. 74.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/135 portant nomination du Directeur d'un service public dénommé Bureau Technique de Contrôle, en abrégé « BTC », col. 75.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/136 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Autorité Congolaise de Réglementation Pharmaceutique, en sigle « ACOREP », col. 77.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/137 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et du Numérique de la Santé, en sigle « ANICNS », col. 78.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/138 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation et de Contrôle de la Couverture Santé Universelle, en sigle « ARC-CSU », col. 80.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/139 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Fonds de Promotion de la Santé, en sigle « FPS », col. 82.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/140 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Institut National de Santé Publique, en sigle « INSP », col. 84.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/141 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Fonds de Solidarité de la Santé, en sigle « FSS », col. 85.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/142 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Caisse Nationale de Péréquation, col. 87.

29 août 2022 – Ordonnance n° 22/143 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Société Nationale de Loterie, en sigle « SONAL », col. 89.

31 août 2022 – Ordonnance n° 22/145 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 90.

31 août 2022 – Ordonnance n° 22/146 portant nomination d'un Représentant personnel du Chef de l'Etat auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, col. 92.

31 août 2022 – Ordonnance n° 22/148 portant nomination des membres du Conseil scientifique et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Institut des Musées Nationaux du Congo, « IMNC » en sigle, col. 93.

31 août 2022 – Ordonnance n° 22/149 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Office Congolais de Contrôle, en sigle « OCC », col. 94.

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 22/094 du 28 juillet 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau de Coordination, de Suivi et de Contrôle du Projet du Port de Banana, en sigle « BUCCO-PB », spécialement en ses articles 1^{er}, 4, 11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Considérant la résolution de la 11^e réunion du Conseil des Ministres du 9 juillet 2021 relative à la mise en place d'un Comité de suivi des travaux du Port en eau profonde de Banana ;

Considérant la Convention de collaboration relative à la délégation de service public pour le Port en eau profonde de Banana conclue le 23 mars 2018 entre la République Démocratique du Congo et DP World Africa Logistic NV, telle qu'amendée et consolidée le 11 décembre 2021, approuvée par le Décret n° 22/01 du 5 janvier 2022, spécialement en son article 45 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Premier ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Coordonnateur exécutif du Bureau de Coordination, de Suivi et de Contrôle du Projet du Port de Banana, en sigle « BUCCO-PB », Monsieur Kaumbu Mandungu Bula

Article 2

Sont nommés Coordonnateurs exécutifs adjoints aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Jules-Claude Makoso Nlandu Tsimba, Coordonnateur exécutif adjoint chargé des questions techniques et logistiques ;
2. Monsieur Joël Kabuya Kanyinda, Coordonnateur exécutif adjoint chargé des questions administratives et financières.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance

Article 4

Le Premier ministre, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ainsi que le Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 août 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n° 22/134 du 26 août 2022 portant nomination des membres de la coordination d'un service spécialisé au sein de la Présidence de la République dénommé Agence Nationale pour la Protection du Patrimoine Immobilier de l'Etat, en sigle « AN-PPIE »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée, la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 21/010 du 05 mars 2021 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/077 du 27 juin 2022 portant création, organisation et fonctionnement au sein du Cabinet du Président de la République d'un service spécialisé dénommé Agence Nationale pour la Protection du Patrimoine Immobilier de l'Etat, en sigle « AN-PPIE », spécialement en ses articles 1^{er}, 5, 10, 11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/003 du 25 janvier 2021 portant nomination d'un Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Revu l'Ordonnance n° 19/011 du 06 mars 2019 portant nomination des Conseillers principaux au Cabinet du Président de la République, spécialement en son article 1^{er}, point 13 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Président de la République

ORDONNE

Article 1

Est nommée Coordonnateur de l'Agence Nationale pour la Protection du Patrimoine Immobilier de l'Etat, en sigle « AN-PPIE », Madame Kelly Lunda Mawaya.

Article 2

Sont nommés Coordonnateurs adjoints de l'Agence Nationale pour la Protection du Patrimoine Immobilier de l'Etat, en sigle « AN-PPIE », aux fonctions spécifiées en regards de leurs noms, les personnes ci-après :

- Monsieur Billy Paul Bilolo Kabuebue, Coordonnateur adjoint chargé des questions financières ;
- Monsieur Julien Mafuta Mande, Coordonnateur adjoint chargé des questions juridiques et techniques ;

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 août 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Ordonnance n° 22/135 du 29 août 2022 portant nomination du Directeur d'un service public dénommé Bureau Technique de Contrôle, en abrégé « BTC »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 87-134 du 29 avril 1987 portant création d'un Service public technique dénommé Bureau Technique de Contrôle, en abrégé « BTC », spécialement en ses articles 1^{er}, 4 et 15 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le

Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B point 6 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Directeur du Bureau Technique de Contrôle, en abrégé BTC, Monsieur Mavar Tayey Jean-Aimé.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 août 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre